



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 2019 À 18 HEURES
SALLE DANGOU LESCOUZÈRES
(sur convocation du 3 avril 2019)

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 10

Absents représentés : 3

Absents excusés : 3

Absents : 3

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 10 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix du mois d'avril à 18 heures, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 3 avril 2019, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

*Mesdames Frédérique CHARPENEL, Sylvie DE ARTECHE, Maité GRAFF, Pierrette MICHELENA et Françoise TROCCARD ;
Messieurs Pierre ATHANASE, Pierre LAFFITTE, Alain LAVIELLE, Jérôme PETITJEAN et Jean Paul TOURNIER.*

Absents représentés :

Monsieur Alain JEAN a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE, Monsieur Yves MONGROLLE a donné pouvoir à Monsieur Alain LAVIELLE et Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre ATHANASE.

Absents excusés :

*Madame Rosa DI MURO ;
Messieurs Pierre FROUSTEY, Benoît DARETS.*

Absents :

*Mesdames Nelly BETAILLE et Corinne LAFITTE ;
Monsieur Pascal SCHWINDOWSKY.*

OBJET : INFORMATIONS

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Arrêté du 26 février 2019 portant modification des conditions et des modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Les montants des indemnités kilométriques, inchangés depuis 2006, ont été revalorisés par un arrêté du 26 février 2019 portant modification des conditions et des modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, applicable à compter du 1er mars 2019 selon les taux suivants :



Puissance fiscale du véhicule	Indemnités 2006 / 2019	Indemnités 1 ^{er} mars 2019
5 CV et moins	0.25€ / km	0.29€ / km
6 et 7 CV	0.32€ / km	0.37€ / km
8 CV et plus	0.39€ / km	0.41€ / km
Autres véhicules à moteur	0.09 € / km	0.11€ / km

Ces montants sont applicables jusqu'à 2 000 km effectués au cours de l'année civile, au-delà et jusqu'à 10 000 km les indemnités sont majorées de 3, 7 ou 9 centimes en fonction de la puissance fiscale du véhicule.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION prend acte de cette information.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 10 avril 2019

Pour le président,
par délégation
la vice-présidente,

Frédérique Charpenel